

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT2024/0038

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de renouvellement en urgence du branchement des eaux usées cassé, 2 impasse du Miro (devant chez M. et Mme BAPT), par SUEZ, ordonnancement 967 chemin Pierre Drevet 69643 CALUIRE ET CUIRE CEDEX, du 24 au 25 juillet 2024 inclus.

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, **le 24 et 25 juillet 2024.**

Article 2

Le passage de piéton sera également interdit dans la partie concernée.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 23 juillet 2024

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

